



Secrétariat et ligne d'astreinte :

Téléphone : 05 45 24 64 00

Fax : 05 45 24 63 99

secretariat.umpj@ch-angouleme.fr

N° de PV : 14527/579/2023

CERTIFICAT SOUS REQUISITION

Dr Emmanuel BLANCHER
Chef de service
Médecin légiste du vivant

Dr Sylvie BETOULLE
Praticien hospitalier

Dr Laurent DELAIRE
Praticien hospitalier

Dr Charlotte MARY
Médecin légiste

Je soussignée, Docteur Sylvie BETOULLE, exerçant à l'Unité Médico-Judiciaire de Proximité du Centre Hospitalier d'Angoulême, prête serment d'apporter mon concours à la justice, en mon honneur et conscience, sur réquisition de Monsieur MARTELLUCCI Valentin, Officier de Police Judiciaire, en résidence à Montignac sur Charente.

Je certifie avoir personnellement accompli ma mission et avoir examiné à l'Unité Médico-Judiciaire de Proximité du CH d'Angoulême, le 11/12/2023, Monsieur Pascal LALUT né LALUT le 11/09/1962 sur réquisition en date du 02/10/2023.

M. LALUT est reçu à l'unité médico-judiciaire le 11/12/2023 suite à un dépôt de plainte pour harcèlement au travail.

Contexte de vie : Monsieur LALUT déclare habiter à Aussac Vadalle, être propriétaire et habiter en famille avec sa femme.

Il dit que sa fille est décédée fin 2019 dans un contexte médical et qu'ensuite son fils est revenu habiter au domicile familial.

Il déclare être agent communal au sein de la commune d'Aussac Vadalle et coordinateur de travaux depuis 2006. Il dit connaître le maire du village, Monsieur Gérard LIOT, depuis le début de son exercice professionnel. Il dit que Monsieur LIOT serait un homme « pas facile, très autoritaire, n'acceptant pas la discussion » mais Monsieur LALUT dit qu'il avait fini par s'y habituer et « faire avec ».

Monsieur LALUT dit par ailleurs avoir des relations sociales avec Monsieur LIOT et sa Famille leurs deux garçons seraient amis, de même que leurs femmes respectives.

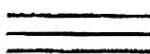
Concernant les faits qui ont amené à cette consultation : Monsieur LALUT dit que la situation aurait basculé dans les suites du décès de sa fille. Il dit avoir été en arrêt de travail pendant trois mois début 2020 suite à ce deuil. Il dit que, le vendredi précédent la reprise de son travail, il se serait rendu à la mairie pour retrouver ses collègues selon un rituel qu'il connaissait bien « on prenait le café le matin tous ensemble avant d'effectuer les tâches de la journée ». Il se dit bien accueilli par l'ensemble du personnel, Monsieur le maire, la secrétaire de mairie et son collègue. Il dit qu'ils se quitteraient en se disant : « à lundi ». Il dit ne pas ressentir d'animosité, de reproches ou un quelconque malaise.

Néanmoins, la reprise de cette activité professionnelle est décrite comme parsemée d'événements désagréables dont le maire serait à l'origine.

Il dit par ailleurs apprendre, par un de ses collègues, que monsieur le maire aurait dit lors de la reprise du travail de Monsieur LALUT : « je vais virer Pascal ».

Arrive le premier confinement en mars 2020 : Monsieur LALUT dit avoir été désigné pour assurer les tâches courantes de la mairie pendant toute la durée du confinement en compagnie de la secrétaire de mairie. Il dit que pendant ce temps il aurait subissait des brimades : interdiction de parler aux administrés, interdiction de voir la secrétaire. Il dit que, pendant deux semaines, il aurait dû contacter matin, midi et soir, lors de l'arrêt du travail et de sa reprise, le maire qui contrôlerait ses horaires de travail. Il dit qu'il lui donnerait des tâches en permanence, sans fondement, juste pour l'éloigner selon les dires de Monsieur LALUT. Il donne en exemple qu'il l'aurait fait travailler 15 jours dans les bois. De son point de vue, ces tâches seraient uniquement fondées sur l'éloignement des administrés du village. Il dit ne plus supporter ces contraintes quotidiennes. Il aurait été en arrêt de travail fin juin 2020. Il dit qu'il n'aurait pas pu revenir sur son lieu de travail. Il dit, qu'en août 2020, il aurait été décidé de le destituer de toutes ses fonctions professionnelles et qu'elles auraient été confiées à son collègue. Il faut noter que la fin de ce conflit se situerait au décours d'une campagne électorale pour la mairie, qui est décrite comme « houleuse » et qui participerait au fait de harcèlement.

- 1. Procéder à un examen somatique général, en indiquant la nature et la localisation des lésions éventuellement constatées :**
Pas de lésion ce jour.
- 2. Déterminer si les blessures constatées sont compatibles avec les déclarations de la victime :**
Non avenu.
- 3. Effectuer tous prélèvements utiles à l'enquête :**
Non avenu.
- 4. Relever les aspects de la personnalité du plaignant pouvant le définir comme une personnalité vulnérable psychologiquement :**
Monsieur LALUT se décrit comme étant un homme de confiance sur le plan professionnel exerçant son activité avec application et désir de bien faire.
Il dit être reconnu à ce titre par ses collègues de travail. La chronologie des événements s'associe de fait au décès de sa fille créant chez lui une vulnérabilité qui est toujours extrêmement présente et douloureuse.
L'évocation des menaces de licenciement de la part de Monsieur le maire, qui aurait été faite lors de son retour après le décès de sa fille, restent toujours incompréhensibles et profondément injustes pour Monsieur LALUT.
Il est possible que ce différend ait fait le lit de leur conflit par ailleurs alimenté par la personnalité de cet employeur décrit comme « autoritaire et malveillant » sans que des propos insultants n'aient été tenus selon les dires de Monsieur LALUT.
- 5. Décrire le retentissement éventuel et les modifications de la vie psychique depuis les faits en cause. Peuvent-ils être évocateurs d'un harcèlement moral ?**
Le conflit décrit depuis le retour au travail de Monsieur LALUT fin février 2020 est évocateur d'un harcèlement par ascendant professionnel sur son lieu de travail ; aboutissant à un état de stress et dépressif incompatible avec l'exercice de son activité professionnelle.
Il dit avoir été en arrêt de travail de juin 2020 jusqu'à sa retraite prononcée en février 2023. Il reste toujours très affecté par cette fin de carrière professionnelle qu'il trouve dégradante et pénalisante pour lui sur le plan financier.



6. Faire toute remarque utile sur le récit du plaignant et sur son évolution depuis la révélation, sous l'angle psychologique et psychopathologique :

Monsieur LALUT dit avoir présenté un état dépressif réactionnel marqué pendant la durée de ce conflit nécessitant un traitement antidépresseur et anxiolytique pendant environ un an associé à des troubles du sommeil pendant environ deux ans. Sur le plan social, il dit que ce conflit entre monsieur le maire et lui entraînerait une rupture entre les deux familles puisque maintenant les femmes ne se parleraient plus et les enfants n'auraient plus sur la liberté d'aller venir dans la commune. Il dit que même maintenant il ne pourrait plus rentrer à la mairie sans que cela génère une réaction de stress importante chez lui.

Sur le plan financier, il dit que ce conflit et sa mise en longue maladie aurait généré une perte d'argent dans l'évaluation de sa retraite.

7. Formuler si possible un pronostic sur le retentissement observé :

On retrouve une situation de conflit dans le cadre du travail entre un employeur et son employé décrit ce jour comme étant harcelant pendant une durée évaluée à deux ans et générant un arrêt de travail prolongé ainsi qu'un état dépressif réactionnel, l'ensemble se situant au décours d'un deuil familial douloureux, de confinement lié au COVID anxiogène et de conflits politiques (élections municipales).

Monsieur LALUT reste ce matin toujours très affecté et nécessite une prise en charge psychologique qu'il accepte. Il dit espérer du respect et une réparation pour le préjudice subi, pour lui et l'ensemble des travailleurs de la commune.

Le pronostic est mis en lien avec l'évolution psychologique du patient à la suite de sa prise en charge ainsi que de la réponse judiciaire proposée.

**8. Nous remettre les clichés photographiques des blessures éventuellement réalisés :
Pas de photographie disponible.**

9. Evaluer l'ITT pénale et psychologique le cas échéant :

Actions	Sans difficulté	Difficile	Impossible seul
Se lever/ se coucher	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'habiller/se déshabiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se doucher/se lever	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer les repas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre ses repas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sortir de chez soi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faire ses courses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se déplacer/marcher	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faire son ménage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre ses médicaments	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vie sociale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Du fait de ces gênes fonctionnelles, cette personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes usuels de la vie courante.

Ceci constitue une Incapacité Totale de Travail au sens pénal d'une durée prévisible de **5 (CINQ) jours**.

Certificat provisoire, sous réserve de découverte secondaire d'autres lésions non cliniquement décelées lors de l'examen de ce jour.

Certificat établi sous réquisition de Monsieur MARTELUCCI Valentin, Officier de Police Judiciaire, en résidence à Montignac sur Charente, et remis en mains propres pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le 14/12/2023

Docteur Sylvie BETOULLE

Dr Sylvie BETOULLE
Unité Médico-Judiciaire de Proximité
Centre Hospitalier d'Angoulême
Rond-Point de Girac
CS 35015 SAINT-MICHEL
16959 ANGOULÈME Cedex 9
RPPS 10002690567